



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES



Direction départementale de
l'agriculture
et de la forêt des Pyrénées
Orientales

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 352-10

portant fixation des cours moyens des denrées agricoles servant de base
au calcul de la valeur locative pour la période
du 1er novembre 2009 au 31 octobre 2010

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les dispositions du Titre I - Livre quatrième du Code Rural et notamment l'article L 411-11,

VU l'Arrêté Préfectoral N° 3849/2007 du 27 octobre 2007, fixant le montant du fermage des terres et bâtiments d'exploitation suivant leur classement par catégorie de terres, les maxima et minima par type d'exploitation, l'indice des fermages applicable par région agricole naturelle, la liste des denrées et les quantités applicables pour les cultures permanentes,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux dans sa séance du 15 décembre 2009,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

.../...

ARRETE

Article 1er

Dans le Département des Pyrénées-Orientales, les cours moyens à la production des denrées servant de base de calcul de la valeur locative des biens loués à ferme pour les cultures permanentes sont fixés ainsi qu'il suit, pour la période du **01/11/2009 au 31/10/2010**.

Vins de table 11°	3,30 €/degré hl de vin
Côtes du Roussillon.....	66 €/hl de vin
Banyuls	220 €/hl de moût
Maury	150 €/hl de moût
Muscat de Rivesaltes	190 €/hl de moût
Rivesaltes.....	105 €/hl de moût

Article 2

Le rendement moyen départemental en V.D.N. Rivesaltes est arrêté à **22,2 hl de moût** pour la récolte 2008.

Article 3

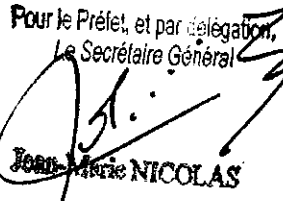
Le rendement moyen départemental en Muscat de Rivesaltes est arrêté à **19,1 hl de moût** pour la récolte 2008.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 18 DEC. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS